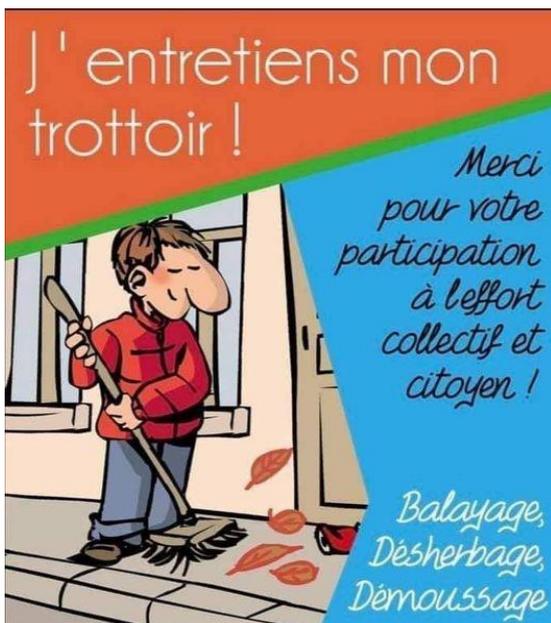




SOUASTRE

Bulletin spécial propreté du village



« Chaque habitant doit maintenir son trottoir, son fossé et/ou caniveau en bon état de propreté, sur toute la longueur de son habitation »

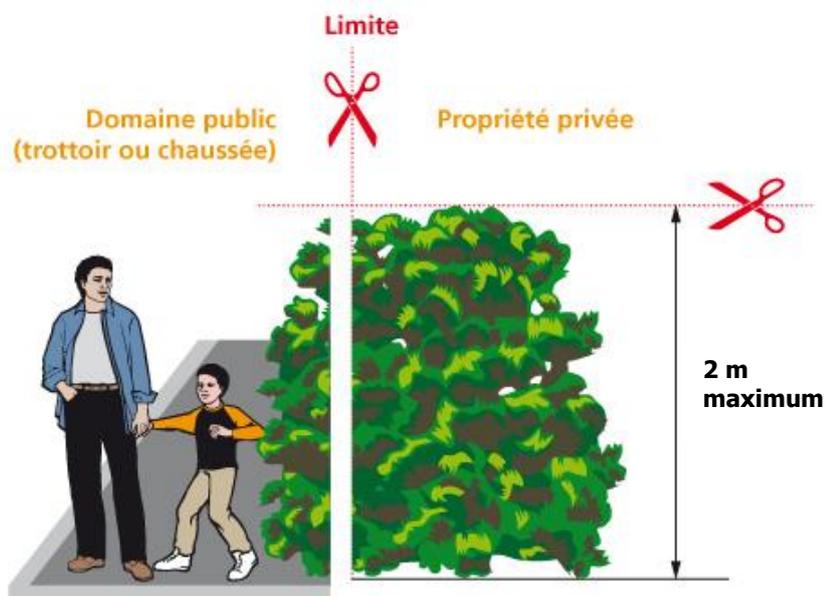
Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable.

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.

Merci de respecter cette règle pour le bien-être et la sécurité de tous !!

L'utilisation des produits phytosanitaires étant interdits, pour la commune, pour l'entretien des espaces verts et de la voirie, il est impossible pour Didier de nettoyer tous les trottoirs du village.

Nous tenons, tout d'abord, à remercier toutes les personnes qui ont déjà procédé au nettoyage devant chez eux et nous incitons celles qui ne l'ont pas encore fait à le faire le plus rapidement possible afin de continuer à avoir un village entretenu et agréable à vivre.





Il est rappelé de ne pas déposer votre verre à côté de la benne si celle-ci est pleine. Revenez plus tard, quand elle sera vidée !!

Il en est de même pour tous autres déchets, rendez vous dans la déchèterie la plus proche.

Petit rappel : N'attendez pas pour effectuer votre demande de pass déchèterie !! Celui-ci sera obligatoire à compter du 4 septembre 2023 dans toutes les déchèteries du SMAV.

De plus, il est à noter que les chemins communaux ne sont pas des décharges pour vos déchets de végétaux.

Utilisez les déchèteries...ou pensez au compostage.



Pour rappel, il est autorisé d'utiliser les appareils sonores pour entretenir un bon voisinage :

Les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h30

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h



Pour information, le conseil municipal, lors de sa séance du 12 avril dernier, a décidé de prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune.

Si vous constatez un nid, rapprochez vous de la mairie qui fera le nécessaire pour sa destruction.



Petit rappel au passage....

POUR LE BIEN DE TOUS
MERCİ DE RAMASSER
LES DÉJECTIONS DE VOTRE
ANIMAL DE COMPAGNIE